

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à onze heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le dix-huit mai deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie,

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LEMONNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Guy LANDRY, Mme Anne-Sophie MOSSOT, M. Denis GIRAUD, Mme Ingrid RIVIERE, M. Romain MIMBOURG, Mme Aline GARNIER, M. Pierre COLIN, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO, Mme Elisabeth MAUROY

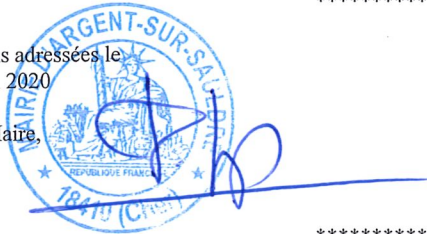
ETAIT REPRESENTEE : Mme Anne-Sophie MOSSOT a donné procuration à Mme Anne CASSIER

M. Romain MIMBOURG a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le  
18 Mai 2020

Le Maire,



\*\*\*\*\*

VOTE POUR INSTAURER UN HUIS CLOS

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19 ;

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-18, qui dispose : « *Les séances des conseils municipaux sont publiques.* »

*Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

*Sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. »*

Sur la demande de Monsieur le Maire,

Il est proposé aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos afin de limiter les risques sanitaires.

Monsieur le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

Qu'il se réunit à huis clos.

\*\*\*\*\*

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Denis MARDESSON, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant que Maire d'Argent sur Sauldre, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur GUY LANDRY, en vue de procéder à l'installation du conseil municipal et à l'élection du Maire.

Monsieur Guy LANDRY prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Monsieur Romain MIMBOURG, benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

Monsieur Romain MIMBOURG est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Guy LANDRY, Doyen d'âge, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur Pierre LOEPER - tête de la liste « Avec vous, continuons à faire vivre Argent » - a recueilli 454 suffrages et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

Pierre LOEPER  
Anne CASSIER  
Philippe STROOBANT  
Sophie ESPEJO  
Stéphane BORDIER  
Gaëlle GIRAUD  
Guy LEMONNIER  
Annette RAFIGNAT  
Guy LANDRY  
Anne Sophie MOSSOT  
Denis GIRAUD  
Ingrid RIVIERE  
Romain MIMBOURG  
Aline GARNIER  
Pierre COLIN

La liste conduite par Monsieur Pascal VILAIN - tête de la liste « Bien vivre ensemble » - a recueilli 373 suffrages et a obtenu 4 sièges.

Sont élus :

Pascal VILAIN,  
Anne MAMAN,  
Jean François CARCAGNO,  
Élisabeth MAUROY.

Monsieur Guy LANDRY, Doyen d'âge, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Guy LANDRY dénombre dix-huit conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

\*\*\*\*\*

### ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur Guy LANDRY, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Guy LANDRY sollicite deux volontaires comme assesseurs : Anne MAMAN et Denis GIRAUD acceptent de constituer le bureau.

-----

Monsieur Guy LANDRY demande alors s'il y a des candidats au poste de Maire.

Monsieur Pierre LOEPER propose sa candidature au nom du groupe « Avec vous, continuons à faire vivre Argent ».

Monsieur Pascal VILAIN propose sa candidature au nom du groupe « Bien vivre ensemble ».

Monsieur Guy LANDRY enregistre les candidatures de Pierre LOEPER et Pascal VILAIN et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Guy LANDRY proclame les résultats :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19  
Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité requise : 10

A obtenu Monsieur Pierre LOEPER : Quinze (15) voix.  
A obtenu Monsieur Pascal VILAIN : Quatre (4) voix.

Monsieur Pierre LOEPER ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Pierre LOEPER prend la présidence, remercie l'assemblée avant de donner lecture de la Charte de l'Élu local.

\*\*\*\*\*

### CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que la population légale de 2 142 habitants de la commune d'Argent sur Sauldre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 permet au maximum la création de cinq postes d'adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

### DÉCIDE

De créer cinq postes d'adjoints.

\*\*\*\*\*

### ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers de l'articles L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »*

Deux listes de candidats ont été déposées auprès de Monsieur le Maire :

Liste Anne CASSIER

Liste Anne MAMAN

Monsieur le Maire invite les conseillers à procéder à l'élection des adjoints au Maire :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 19

À déduire (*bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– Liste Anne CASSIER : Quinze (15) voix

– Liste Anne MAMAN : Trois (3) voix

*Choisir suivant le cas :*

- La liste Anne CASSIER ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Première adjointe Anne CASSIER
- Deuxième adjoint Philippe STROOBANT
- Troisième adjointe Sophie ESPEJO
- Quatrième adjoint Stéphane BORDIER
- Cinquième adjointe Gaëlle GIRAUD

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal.

Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. L 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. L 2121-1 du CGCT) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Le tableau prévu à l'article L 2121-1 du CGCT est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints.

Le tableau des conseillers municipaux indique les noms, prénoms et âges des conseillers, la date et le lieu de leur élection et le nombre de suffrages qu'ils ont obtenus.

DÉPARTEMENT DU CHER  
ARRONDISSEMENT DE VIEZON  
Effectif légal du conseil municipal 19 membres  
Commune d'ARGENT SUR SAULDRE

	Fonction	Nom	Prénom	Date de naissance	Date de l'élection	Nombre de suffrages obtenus
1	Maire	LOEPER	Pierre	10/12/1945	15 MARS 2020	454
2	Adjoint	CASSIER	Anne	27/06/1980	15 MARS 2020	454
3	Adjoint	STROOBANT	Philippe	25/01/1972	15 MARS 2020	454
4	Adjoint	ESPEJO	Sophie	04/06/1970	15 MARS 2020	454
5	Adjoint	BORDIER	Stéphane	08/01/1970	15 MARS 2020	454
6	Adjoint	GIRAUD	Gaëlle	26/06/1984	15 MARS 2020	454
7	Conseiller municipal	LANDRY	Guy	13/08/1940	15 MARS 2020	454
8	Conseiller municipal	LEMONNIER	Guy	07/04/1944	15 MARS 2020	454
9	Conseiller municipal	GARNIER	Aline	09/08/1947	15 MARS 2020	454
10	Conseiller municipal	RAFIGNAT	Annette	25/04/1950	15 MARS 2020	454
11	Conseiller municipal	COLIN	Pierre	08/02/1962	15 MARS 2020	454
12	Conseiller municipal	GIRAUD	Denis	29/04/1963	15 MARS 2020	454
13	Conseiller municipal	MOSSOT	Anne Sophie	05/08/1969	15 MARS 2020	454
14	Conseiller municipal	RIVIERE	Ingrid	07/02/1988	15 MARS 2020	454
15	Conseiller municipal	MIMBOURG	Romain	11/10/1992	15 MARS 2020	454
16	Conseiller municipal	MAUROY	Élisabeth	06/11/1946	15 MARS 2020	373
17	Conseiller municipal	VILAIN	Pascal	29/02/1956	15 MARS 2020	373
18	Conseiller municipal	MAMAN	Anne	10/06/1957	15 MARS 2020	373
19	Conseiller municipal	CARCAGNO	Jean François	14/11/1973	15 MARS 2020	373

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 58